



## *le Bulletin départemental de l'Inspection Académique de la Haute-Saône*

Directeur de la publication :  
B. COLINET, Inspecteur d'académie  
N°ISSN : 1281-1785  
Inspection académique de la Haute-Saône  
5, place Beauchamp  
BP 419 – 70013 VESOUL CEDEX  
Téléphone : 03-84-78-63-00  
Télécopie : 03-84-78-63-63

### **SOMMAIRE**

#### **1- INFORMATIONS GENERALES**

- Recherche d'enfants page 2

#### **2- ACTIONS EDUCATIVES**

- Saline Royale d'Arc-et-Senans - Programmation 2006 page 2  
- Education à l'environnement pour un développement durable (EEDD) page 2  
- Ateliers de soutien scolaire 2005-2006 page 3-4-5

#### **3- RESSOURCES HUMAINES**

- CAFI PEMF 2006 page 6

#### **4- REGLEMENTATION**

- Rappel de la réglementation des transports d'élèves page 6

#### **5- COMMUNICATION DE LA SANTE SCOLAIRE**

- Affiche tabac page 7



## 1 - INFORMATIONS GENERALES

### RECHERCHE D'ENFANTS

Sur requête du ministère :

- **MORE** Virat né le 08 mai 1997
- **MORE** Jacqueline née le 26 septembre 1999

Si ces enfants sont scolarisés dans une école de la Haute-Saône, veuillez le signaler d'urgence à la division des élèves et de la pédagogie au : **03 84 78 63 15**

## 2 – ACTIONS EDUCATIVES

### SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS

#### Programmation 2006

Enseignants, l'année scolaire 2004-2005 s'achève et déjà vous réfléchissez à la mise en place de **nouveaux projets pour la rentrée 2005-2006**. C'est pourquoi j'attire votre attention sur le programme d'exposition 2006 à la Saline Royale d'Arc et Senans.

En effet, 2006 est l'année du bicentenaire de la mort de Claude Nicolas Ledoux, à cette occasion, **la Saline propose une rétrospective du siècle des Lumières et un hommage à l'œuvre de Claude-Nicolas Ledoux**.

L'exposition s'articule autour de 5 thèmes différents :

- **L'Esprit et la Pensée au siècle des Lumières** (politique, économique, les Encyclopédistes, les Physiocrates ...)
- **Les Arts au siècle des Lumières**
- Claude-Nicolas Ledoux : **ingénieur, Les Sciences et les Découvertes**
- Claude-Nicolas Ledoux : **architecte, ses contemporains en France et en Europe**
- Claude-Nicolas Ledoux au XXème siècle : **son héritage au travers des constructivistes : Louis Khan, Le Corbusier, Rem Koolhaas**.

Des dossiers pédagogiques seront à votre disposition pour vous permettre l'exploitation en classe, ainsi que pour accompagner votre visite. Des parcours thématiques seront proposés aux élèves. Ils permettront d'aborder différents points des programmes de primaire, collège et lycée dans les domaines de l'Histoire, des Sciences, de la Philosophie et des Arts Visuels.

Pour plus d'information vous pouvez contacter :

Hélène Japy, service action culturelle du Rectorat - Saline Royale d'Arc et Senans

Tél. : **03 81 54 45 00** e.mail : [helene.japy@la poste.net](mailto:helene.japy@la poste.net)

### ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) ET LITTÉRATURE DE JEUNESSE

**Le trésor de l'île MANKDO** est un roman de littérature de jeunesse de Francine Dortel illustré par Odile Philippe et co-édité en 1994 par l'ASCOMADE et le CRDP de Franche-Comté (niveau : cycle 3 – 6<sup>ème</sup>).

Comme son nom l'indique, il permet d'aborder un grand thème d'éducation à l'environnement : la préservation de la ressource en eau.

Dans le cadre de la généralisation de l'EEDD et du déstockage de cet ouvrage de qualité mais dont l'édition a plus de dix ans, il est possible d'en doter gratuitement les classes de cycle 3 ayant un projet sur le thème de l'eau, l'an prochain. Ceci dans la limite des stocks disponibles.

Contact : Jean-Louis Dubois, chargé de mission « sorties et éducation à l'environnement »

Tél. : 03 84 78 63 52

Courriel : [j-louis.dubois@ac-besancon.fr](mailto:j-louis.dubois@ac-besancon.fr)

## ATELIERS DE SOUTIEN SCOLAIRE 2005 - 2006

Si vous souhaitez reconduire ou mettre en place, hors temps scolaire, un atelier de soutien scolaire, il convient de demander un imprimé intitulé « recensement des demandes de reconduction ou d'ouverture d'ateliers de soutien scolaire » à l'inspection académique – division des élèves et de la pédagogie –  
Mme COSTES : **03 84 78 63 44**

**Pour 2005–2006, un seul projet par RPI ou par école sera retenu**

### **Procédure et calendrier :**

- l'imprimé « recensement des commandes de reconduction ou d'ouverture d'ateliers de soutien scolaire » devra être complété et transmis, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale, à l'inspection académique (service **DEPE**) division des élèves et de la pédagogie, **pour le vendredi 16 septembre 2005** impérativement.

- l'inspection académique informera les écoles, en tout état de cause avant le **7 octobre 2005**, de la suite réservée à leur demande.

- dans le même temps, vous devez prendre contact avec le maire ou le président du syndicat intercommunal qui proposera au conseil municipal ou comité syndical la prise en charge des frais correspondants.

**Aucun atelier de soutien scolaire ne doit commencer à fonctionner sans l'accord de l'inspecteur d'académie et de la commune ou du syndicat intercommunal.**

- dès réception de l'autorisation délivrée par l'inspecteur d'académie, un dossier administratif (conventions, fiche de renseignements, délibération de la collectivité locale) devra être constitué en liaison avec la mairie ou le syndicat intercommunal et transmis à l'inspection académique, au plus tard pour le **4 novembre 2005**.

**Les ateliers autorisés fonctionneront du lundi 17 octobre 2005 (au plus tôt) jusqu'au 31 mai 2006**

- **la convention de type 1** concerne la circonscription de Lure et la ville de Vesoul : l'inspection académique prend en charge 75 % des dépenses de rémunération des enseignants et les communes 25 %.

- **la convention de type 2** concerne toutes les autres communes : les communes prennent en charge la totalité des dépenses de rémunération des enseignants et reçoivent une subvention du conseil général de la Haute-Saône représentant 75 % des dépenses.

**La rémunération s'effectuera après service fait** (au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2006 pour les heures effectuées d'octobre à décembre 2005)

Service : **DEPE** (division des élèves et de la pédagogie)

Ecole :

Circonscription :

<b>RECENSEMENT des demandes d'<u>ouverture</u> ou de <u>reconduction</u> d'ateliers de SOUTIEN SCOLAIRE pour l'année scolaire 2005-2006</b>
---

I - Atelier dont la reconduction est demandée pour l'année scolaire 2005-2006

Nature de l'atelier  (français, math)	Nom - prénom  de l'enseignant	Grade	Résidence  administrative	<u>Jour, horaires</u> <u>et nombre d'élèves</u>	PREVISIONS HORAIRES		
					Oct.	Nov.	Déc.

Avis de l'IEn :

.../...

## II - Nouvel atelier demandé à la rentrée 2005

Nature de l'atelier (français, math)	Nom - Prénom de l'enseignant	Grade	Résidence administrative	Jour - Horaires et <u>nombre</u> <u>d'élèves</u>	PREVISIONS HORAIRES		
					Oct.	Nov.	Déc.

### Avis de l'IE :

N.B. : Durée de l'atelier : 1 h par semaine du 17.10.2005 au 31.05.2006

**A renvoyer à l'inspection académique** (service : **DEPE**) sous couvert de l'inspecteur de circonscription à la division des élèves et de la pédagogie.

### **3 - RESSOURCES HUMAINES**

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR  
DES ECOLES MAITRE FORMATEUR (CAFIPEMF)

#### **SESSION 2006**

Pour les instituteurs ou professeurs des écoles titulaires qui justifieront au 31 décembre 2005 d'au moins 5 ans de services effectifs dans une classe et souhaitent se présenter à l'examen, une réunion d'information CAFIPEMF se déroulera à l'IUFM de Vesoul le :  
**Mercredi 07 septembre 2005 à 14h 30**

- le dépôt des sujets de mémoire est fixé au mercredi 14 septembre 2005
- la réunion de la commission d'agrément est fixée au mercredi 21 septembre 2005

### **4 – REGLEMENTATION**

#### **Rappel de la réglementation des transports d'élèves dans le temps scolaire**

Le Ministère des transports tolère que, dans un car, pour des déplacements courts, trois enfants de moins de 12 ans occupent 2 sièges...

Ceci n'est valable que **hors temps scolaire et ne nous concerne donc pas...**

(C'est une situation que les enseignants observent notamment dans les ramassages des RPI qui s'effectuent par définition hors temps scolaire, sous la responsabilité du conseil général.)

**Dans le temps scolaire** (= toutes les formes de sorties organisées par l'école), **c'est la réglementation de l'éducation nationale qui s'applique (BOEN hors série n° 7 du 23 septembre 1999). Extraits :**

« Trois cas peuvent se présenter, les deux derniers concernant un transport par autocar :

1er cas : Le transport est assuré par des transports publics réguliers (ex : train SNCF) aucune procédure n'est à prévoir.

2ème cas : Le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil. Dans ce cas, la collectivité ou le centre délivrera une attestation de prise en charge qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation.

3ème cas (le plus fréquent) : L'organisateur de la sortie, enseignant ou directeur d'école, fait appel à une entreprise de transport inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport autorisées à exécuter des services de transports occasionnels.

Dans ces deux derniers cas :

- Au moment de la constitution du dossier de demande d'autorisation, l'organisateur de la sortie, ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil en charge du transport, remplit l'annexe 3 sur laquelle figure obligatoirement, pour les entreprises de transport public routier de personnes, le numéro d'inscription au registre préfectoral.

**Il convient d'exiger du transporteur que le nombre de personnes participant à la sortie ne dépasse pas le nombre de places assises, hors strapontins** (signalées sur la carte violette, configuration "transports d'adultes" lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants). Ce nombre de places fera l'objet d'une deuxième vérification par l'enseignant, juste avant le départ.

- Au moment du départ, le transporteur, ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil assurant le transport, fournira une fiche (annexe 4) sur laquelle il indiquera la marque, le numéro d'immatriculation et le numéro de la carte violette du véhicule, ainsi que le nom du conducteur et le numéro de son permis de conduire.

Une liste des élèves aura été préalablement établie et les numéros de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqués en face de chaque nom. À l'aide de cette liste, les enfants seront comptés un à un, à chaque montée dans le véhicule. Pendant le transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité d'une ou des issues. »

La règle du nombre de places mentionnée ci-dessus est absolue.

Il n'existe aucune marge de tolérance ni aucun moyen de la contourner légalement :

par exemple, il n'est pas admis qu'une partie des accompagnateurs suive le car en voiture (question fréquemment posée).

Conclusion :

**Pour toute sortie scolaire, il faut affréter un car assez grand ou bien deux cars.**

**A défaut, il faut renoncer à organiser la sortie.**

Besançon, le 7 juin 2005.

**Merci d'afficher**  
A l'attention de TOUS  
(Elèves, parents et toute l'équipe éducative)

**INFO SANTE**  
du Conseiller médical de l'académie

**POUR ARRÊTER, DECROCHEZ**

**Tabac Info Service**  
**0 825 309 310**



de 8h à 20h du lundi au samedi (0,15 €/min.)

... Quelles solutions pour arrêter de fumer ?  
Est-il vrai que fumer tue ?  
Les substituts nicotiques, ça marche ?  
Que contient la fumée du tabac ?  
A-t-on le droit de fumer dans son bureau ? ...

**TABAC INFO SERVICE**  
répond à toutes vos questions et vous aide à arrêter de fumer